

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des arrêtés du maire du 26 octobre 2023

N° 2023/38

Arrêté de réglementation de la circulation

Le maire de la commune de Mézières sous Lavardin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par l'entreprise ENEDIS demeurant 2 rue Vasco de Gama -44800 Saint Herblain ;

Vu la permission de voirie de l'ATD Nord Sarthe en date du 2 octobre 2023 par arrêté n°23/6912 ;

Considérant qu'en raison des travaux de l'entreprise ENEDIS pour modification d'un branchement électrique situé au 11, route du Mans- 72240 Mézières-sous-Lavardin, réalisés par l'entreprise PC2E représentée par M. Jourdain Romain, demeurant au lieu-dit La Belle Etoile – 72230 Guécélard, afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Arrête

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule étranger au chantier sera interdit.

ARTICLE 2 – Interdiction ou restrictions de circulation

Au droit du chantier, chantier mobile, selon les circonstances et les nécessités des travaux :

- le **dépassement** de véhicule sera **interdit**,
- la **vitesse** sera **limitée à 30 km/h**,

ARTICLE 3 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

La signalisation sera à la charge de l'entreprise PC2E, maître d'ouvrage des travaux.

ARTICLE 4 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.

La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

ARTICLE 5 – Délais de prescription

Cet arrêté prendra effet le 30 octobre 2023 et pour une durée de 15 jours. (Fonction des conditions météorologiques)

Fait à Mézières-sous-Lavardin,

Le 26 octobre 2023,

**Le Maire,
Killian Trucas.**

Diffusion :

- Site internet communal,
- Entreprise PC2E pour attribution,

